

Sainte-Foy, le 5 décembre 1994.

VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 3470

(modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone résidence RX-4 à même la totalité de la zone industrie IX-2 et à même la totalité de la zone résidence RC-60; 2) d'agrandir la zone résidence RX-5 à même la totalité des zones industrie IA-8, IA-12 et IB-10) (District 8)

Il est proposé par madame la mairesse

Andrée P. Boucher;

Et résolu que le règlement 3470 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 L'article 1.5.3 du règlement de zonage 1401 est modifié de la façon suivante:

"La zone résidence RX-4 est agrandie à même la totalité de la zone industrie IX-2 et à même la totalité de la zone résidence RC-60. Les zones IX-2 et RC-60 sont, de ce fait, annulées.

La zone résidence RX-5 est agrandie à même la totalité des zones industrie "IA-8, IA-12 et IB-10. Les zones IA-8, IA-12 et IB-10 sont, de ce fait, annulées."

Le plan, faisant partie intégrante du règlement de zonage 1401, est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent en les adaptant, pourvu qu'elles soient compatibles avec les dispositions du présent règlement.

**ARTICLE 3** Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Claude Allard,  
Président du Conseil.



René Damphousse,  
Greffier.

/hmd



VILLE DE SAINTE-FOY

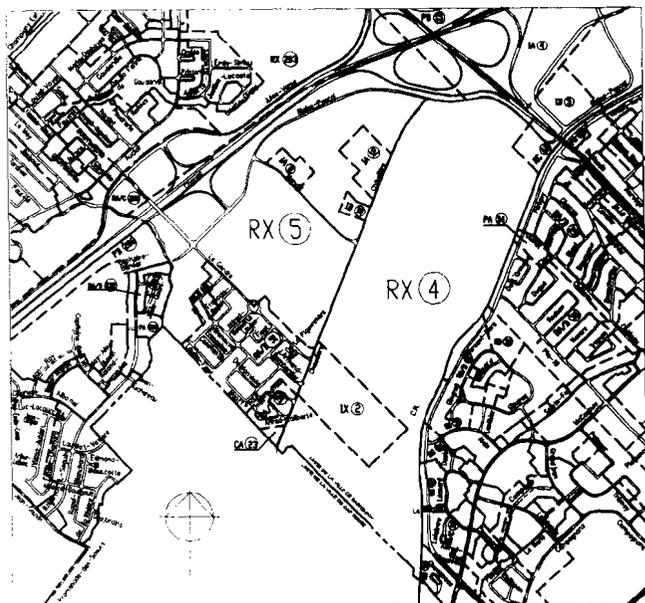
AVIS PUBLIC

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1401

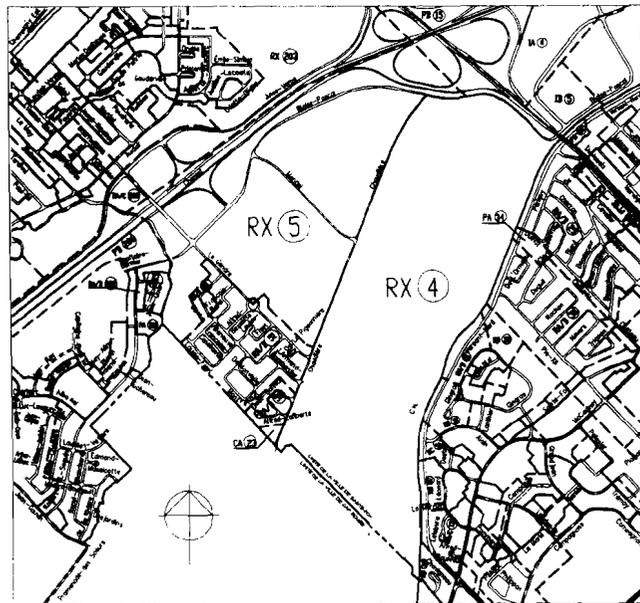
À TOUTES LES PERSONNES DOMICILIÉES, À TOUS LES PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OCCUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUÉS, EN DATE DU 5 DÉCEMBRE 1994, DANS LES ZONES RX-4 ET RX-5:

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil a adopté, le 5 décembre 1994, le règlement 3470 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone résidence RX-4 à même la totalité de la zone industrie IX-2 et à même la totalité de la zone résidence RC-60; 2) d'agrandir la zone résidence RX-5 à même la totalité des zones industrie IA-8, IA-12 et IB-10. (District 8)

Les zones RX-4 et RX-5 sont délimitées comme suit: au nord, par l'axe du boulevard Charest; à l'est, par l'axe du boulevard Duplessis et par le lot A.-L. 507-P; au sud, par l'emprise du Canadien National; à l'ouest, par la limite de Sainte-Foy et par l'axe du boulevard Chaudière, ainsi que par les lots S.-F. 3-1, A.-L. 520-2-P, 520-3-15, 520-3-13, 520-3-12, 520-3-11, 520-3-10, 520-3-9, 520-3-8, 520-3-1 (rue), 520-3-7, 520-3-6, 520-3-5, 520-3-4, 520-3-2, 520-3-16, 520-11-2-7, 520-11-2-6, 520-11-2-5, 520-11-2-4, 520-11-2-3, 520-11-2-2, 520-11-2-1 (rue) et par l'axe de l'avenue Legendre, ainsi que par les lots A.-L. 520-P, 520-159, 520-158, 520-157, 520-156, 522-17, 522-16, 522-15, 522-14, 522-13, 522-12, 522-11, 522-9, 522-8, 522-7, 522-6, 522-5, 521-143, 521-144, 521-145, 521-146, 521-147, 521-148, 521-131, 521-162 et par la rivière du Cap-Rouge; au centre, par les lots A.-L. 514-4, 514-5, 514-6, 514-P et par l'axe de la rue Mendel, formant la zone IA-8, par les lots S.-F. 13-3-2-2, 14-2-1-2, 14-2-1-P, 15-2-1, 13-3-2-1, 13-3-3, 13-3-1-2 et par l'axe du boulevard Chaudière, formant la zone IA-12 et par les lots S.-F. 12-3-3-1, 12-3-1, 11-1-1-1, 11-1-2-1 et 12-3-4-1, formant la zone IB-10; et selon les plans ci-après:



EXISTANT



PROPOSÉ

Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité peut demander que le règlement 3470 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de ses nom, adresse et qualité, appuyée de sa signature, dans un registre ouvert à cette fin, de 9 heures à 19 heures, le 21 décembre 1994, au bureau du soussigné situé à l'Edifice Place de Ville, 1000, route de l'Eglise, Sainte-Foy, selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné, les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 h 30.

Le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement 3470 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 15. A défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3/

Le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 21 décembre 1994, à 19 heures, dans la salle du conseil de l'Edifice Place de Ville, 1000, route de l'Eglise, Sainte-Foy.

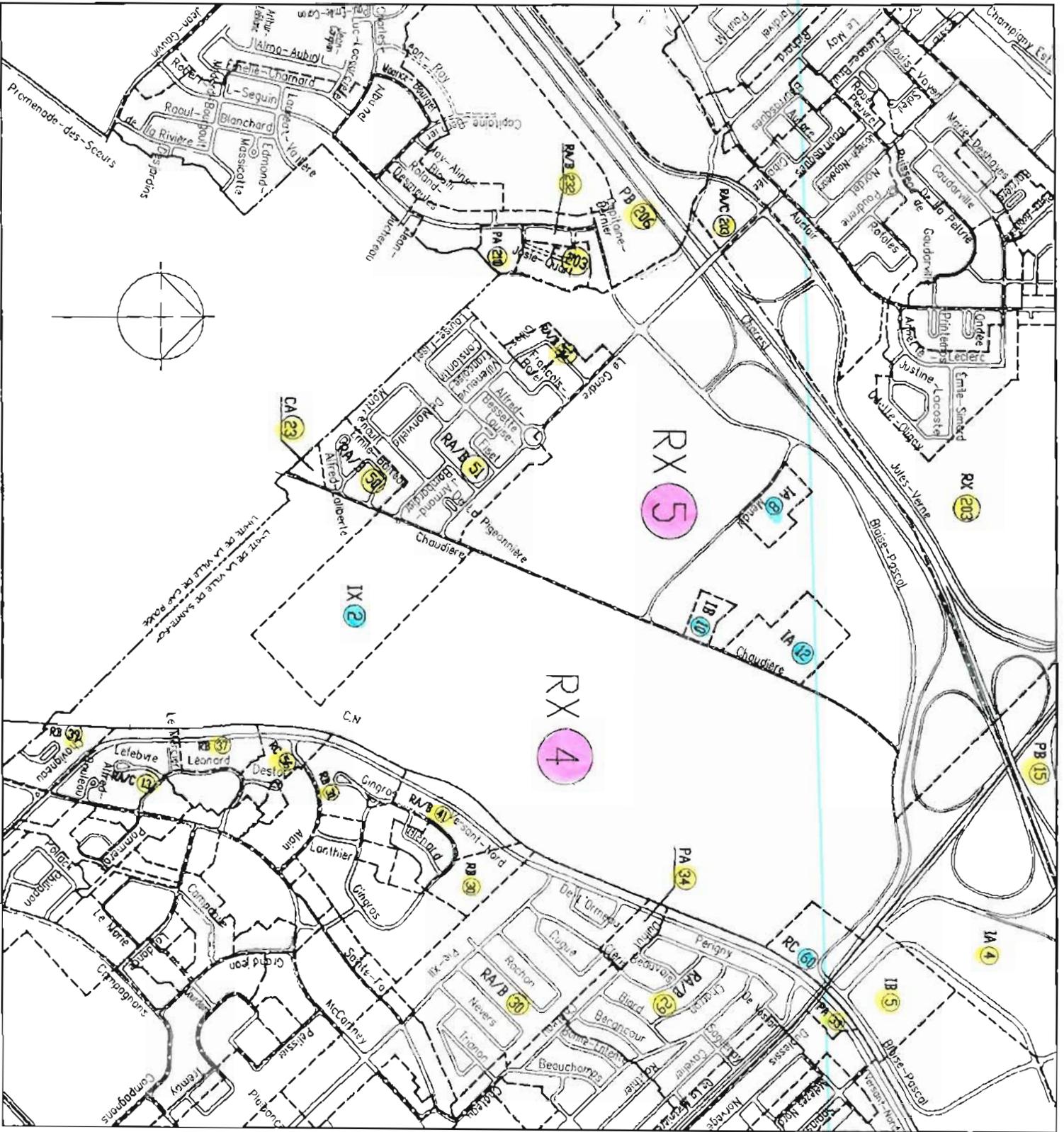
Fait à Sainte-Foy, le 13 décembre 1994.

LE GREFFIER DE LA VILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'René Dampousse', written in a cursive style.

RENÉ DAMPHOUSSE

/hmd



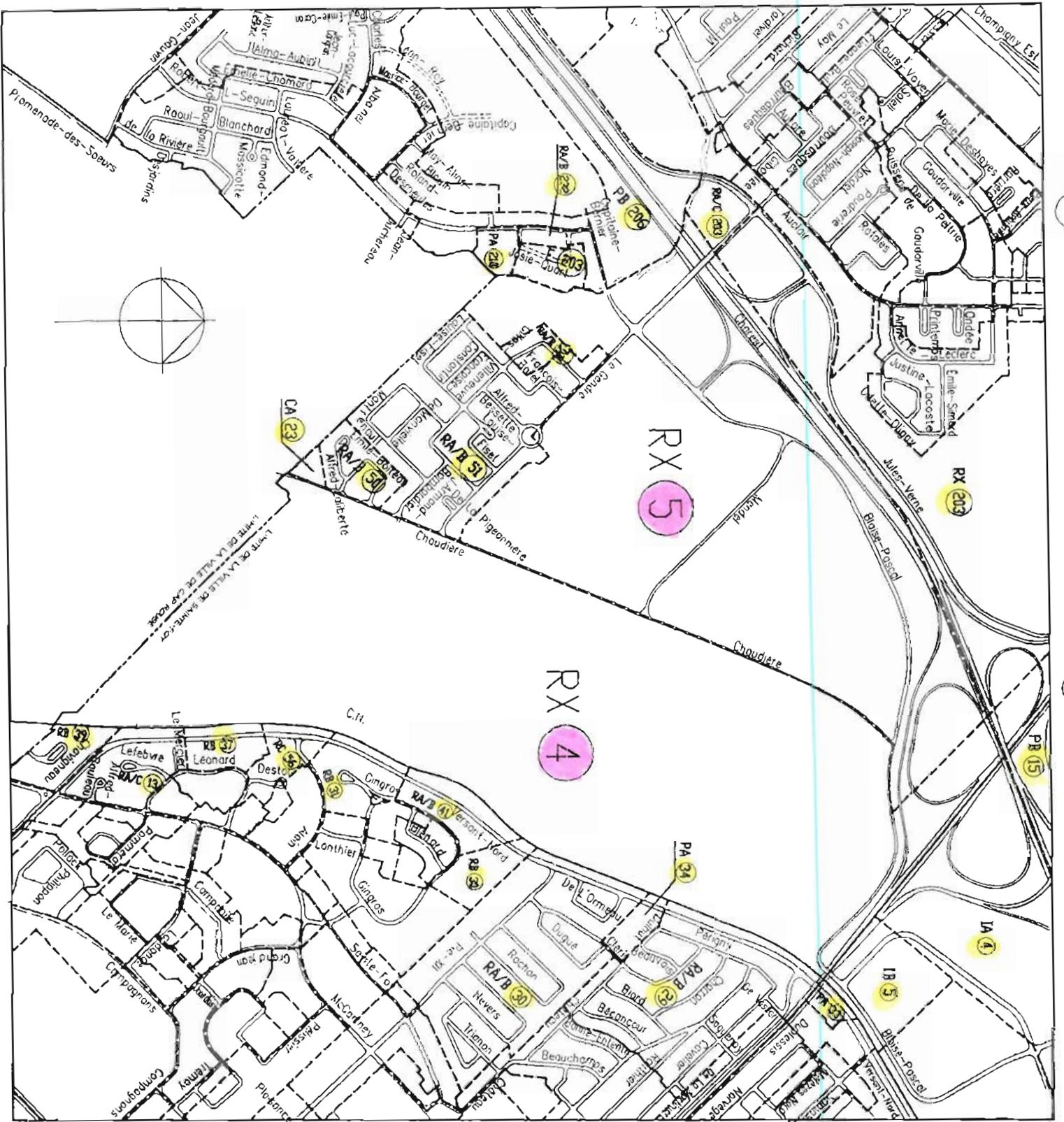
ville de  
**SAINTE FOY**  
service du  
contrôle du  
développement  
et de la  
cartographie

**MODIFICATION  
DE ZONAGE**  
EXISTANT  
proposé DENIS JEAN  
approuvé

- ZONE (S)**
- A CRÉER
  - A DIMINUER
  - A AGRANDIR
  - A AJOUTER
  - A AMPLIFIER
  - CHANGÉ ( S )
  - ARTIFICIEL ( S )
  - AJOUTÉ ( S )
- ZONES À AGRANDIR: RX 4 I BX 5  
ZONES À ANNULER: IA 8, IA 12,  
IB 10, IX 2 ET RC 60

**DESSIN ET CARTOGRAPHIE**  
C.A.O. - D.A.O.  
révisé et approuvé par  
L. LAPOSTOLLE, ing. géom. et  
D. GAGNON, ing. géom.

DATE	DESCRIPTION	INITIALES
25 OCTOBRE 84	1 <sup>er</sup> D.A.O.	
15 NOV 84	REVISE	
PROJET	94-964	1/2



ville de  
**SAINTE FOY**

service du  
contrôle du  
développement  
et de la  
cartographie

**MODIFICATION  
DE ZONAGE  
PROPOSE**

proposé DENIS JEAN  
approuvé

- ZONE ( S )**
- CREEE ( S )
  - DIMINUEE ( S )
  - AGGRAVEE ( S )
  - ABANDONNEE ( S )
  - ANNULEE ( S )
  - CONFIRMEE ( S )
  - AFFICEE ( S )
  - ABOLIEE ( S )
- ZONES ANNULEES: RX 4 & RX 5  
ZONES ABANDONNEES: IA 2, IA 12,  
IB 10, IX 2 ET RC 60

**DESSIN ET CARTOGRAPHIE**

C.A.O. - D.A.O.

proposé S.S. J. Levesque  
approuvé J.-P. Durocher  
V.P.R.

DATE	DESCRIPTION	INITIALES
20 OCTOBRE 94	1. BARRAGE SCHULTE	FENDEL
PROJET	94-969	2/2

PROMULGATION

REGLEMENT NO. "3470"

# ville de **SAINTE-FOY**

## **AVIS - PROMULGATION**

AVIS est par les présentes donné que, le 5 décembre 1994, le Conseil a adopté le règlement 3470 modifiant le règlement de zonage 1401 dans le but: 1) d'agrandir la zone résidence RX-4 à même la totalité de la zone industrie IX-2 et à même la totalité de la zone résidence RC-60; 2) d'agrandir la zone résidence RX-5 à même la totalité des zones industrie IA-8, IA-12 et IB-10. (District 8)

Le règlement 3470 a été approuvé lors de la période d'enregistrement tenue le 21 décembre 1994.

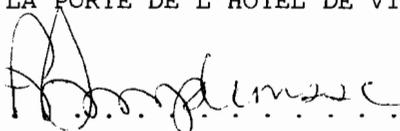
Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, division des archives.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Fait à Sainte-Foy, le 22 décembre 1994.

**LE GREFFIER DE LA VILLE,  
RENÉ DAMPHOUSSE**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS L'APPEL LE 25 DECEMBRE 1994 ET  
AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE MEME JOUR CONFORMEMENT A LA LOI.

.....  .....

RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER.